BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260504-DCM04052026048-DE

Convocation du 28 avril 2026
Affichée / Publiée le 28/04/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	20
Absents :	**7**
Procurations :	6
Votants :	26

LE QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Agnès GODREUIL, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

EXCUSÉS : Jean-Paul RONSIN, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Jean-Paul RONSIN à Mathieu LEVILLAIN, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Francine RABINIAUX à Annick VIVIEN, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Chrystel CAULET.

OBJET : MODIFICATION DU GRADE D'UN EMPLOI PERMANENT de la FILIERE TECHNIQUE (N°2026-048)

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal est compétent pour créer et modifier les emplois de la commune.
Il rappelle que les emplois territoriaux relèvent d'une catégorie, d'une filière, d'un cadre d'emplois et d'un grade.
Les cadres d'emplois de la catégorie C comportent le plus souvent 3 grades. Lors de leur création ou modification, les emplois sont souvent rattachés à un seul grade, mais ils peuvent l'être sur tous les grades du cadre d'emplois.
Au sein des services municipaux, les postes vacants du fait de mobilités ou de départs en retraite conduisent à lancer des recrutements. Cependant, les agents recrutés ne détiennent pas nécessairement le grade de l'agent qui occupait précédemment le poste pourvu.
Ainsi, dans le cadre d'une mutation, le poste de Coordonnateur / responsable du Centre Technique Municipal sera prochainement vacant et une procédure de recrutement est en cours. Cet emploi est attaché au seul grade d'agent de maitrise principal (catégorie C, Filière technique, cadre d'emplois des agents de maitrise) aux termes de la délibération N°2012-087 du 12/11/2012, à modifier sur ce point.
Afin de faciliter la gestion de cet emploi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'élargir à tous les grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (3 grades) et des Agents de Maîtrise (2 grades) :

- adjoint technique (échelle de rémunération C1),
- adjoint technique principal 2ème classe (échelle de rémunération C2),
- adjoint technique principal 1ère classe (échelle de rémunération C3).
- Agent de maitrise,
- Agent de maitrise principal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332-12 relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié,
Vu le budget général de la commune et les crédits inscrits au chapitre 012,

A l'unanimité, le conseil municipal :
- décide que l'emploi Responsable du Centre Technique Municipal est accessible sur les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux et actualise le tableau des effectifs avec cette décision,
- précise que cet emploi sera accessible par les voies statutaires ; recrutement direct, recrutement sur une liste d'aptitude, mutation ou mobilité interne, et permet, à défaut de candidature d'un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel (article L332-8 du CGFP) pour un niveau de fonction et de rémunération de ces cadres d'emplois.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.